

CONDITIONS PARTICULIERES SEJOURS ET VOYAGES GROUPES

CONDITIONS D'ADHESION

Groupes français : ils sont admis dans les Auberges de Jeunesse, en France et à l'étranger, à la condition que les accompagnateurs soient en possession d'une carte d'adhésion groupe en cours de validité.

Cette carte est internationale, annuelle et valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque membre majeur du groupe se verra attribué une carte M/Groupe. Pour cette raison nous avons besoin de connaître la liste nominative du groupe.

Groupes étrangers : pour être admis dans les auberges de jeunesse en France, ils doivent être en possession de la carte groupe obligatoirement délivrée par l'Association Nationale d'Auberge de Jeunesse de leur pays d'origine.

RESERVATION

Après contact écrit ou oral avec notre service groupes et acceptation de notre devis.

- nous retourner un exemplaire du contrat, dûment complété et signé
- joindre un chèque de 30 % du montant du voyage à titre d'acompte.

La réservation est définitive à réception de ce contrat, accompagné du montant de l'acompte.

La totalité du séjour peut être exigé selon la date de départ du groupe.

Nous adresser, sans rappel de notre part et par courrier, le solde de votre voyage **accompagné de la copie de votre facture**, et ce 4 semaines avant le départ du groupe. Les bons d'échanges/vouchers à remettre sur place à nos différents prestataires vous seront envoyés dès réception du solde.

ANNULATION

1 ANNULATION DU FAIT DU GROUPE :

En cas d'annulation du voyage du fait des participants, seront retenus

- annulation à plus de 2 mois : frais de dossier 50 € minimum
 - annulation entre 2 mois et 15 jours : 50 % du montant dû
 - annulation entre 15 jours et 48 heures : 75 % du montant dû
 - annulation à moins de 48 heures : 100 % du montant dû
- **Dans le cas spécifique où nous avons dû engager auprès de nos prestataires des acomptes non récupérables, le montant des frais sera fonction de ceux réellement engagés.**

2/ ANNULATION DU FAIT DE LA F.U.A.J.

La F.U.A.J. peut annuler le séjour pour des raisons de force majeure, ou tenant à la sécurité des participants. Elle peut également annuler le séjour en cas d'insuffisance de participants. Cette annulation ne peut intervenir moins de 21 jours avant la date prévue pour le début du séjour. Dans ce cas le groupe a droit au remboursement de l'acompte versé, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

Pour le Groupe

CACHET DE L'ORGANISME

Nom + signature du représentant

MODIFICATIONS

1 MODIFICATIONS DU FAIT DU GROUPE :

Toute modification de dates, de lieu de séjour, ou du nombre des participants, la F.U.A.J., entraîne une révision du présent contrat. Si la demande de modification du fait du groupe ne reçoit pas l'accord de la F.U.A.J., celui-ci, s'il ne participe pas au séjour ou au circuit, sera considéré comme ci-dessus.

2 MODIFICATIONS DU FAIT LA F.U.A.J.

En cas de force majeure, dans l'intérêt des participants, ou pour assurer leur sécurité, la F.U.A.J. se réserve le droit de modifier les programmes proposés. En cas de modification dont le groupe est informé avant son départ, celui-ci dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la F.U.A.J. de son intention par lettre recommandée. Dans ce cas le remboursement des sommes versées libère la F.U.A.J.

ASSURANCES

En France : tous les membres d'un groupe séjournant dans une A.J. ou participant aux activités de la F.U.A.J. sont couverts par la Mutuelle Assurances des Instituteurs de France (MAIF 79038 NIORT CEDEX). Les garanties sont les suivantes : défense recours, responsabilité civile, dommage aux tiers, dommage corporels, assistance et rapatriement.

A l'étranger : les garanties de l'assurance souscrite par la F.U.A.J. sont subordonnées au fait que le séjour en A.J. ou dans un autre type d'hébergement d'un groupe voyageant à l'étranger soit organisé par la F.U.A.J.

Assurance annulation : nous pouvons vous fournir une assurance annulation sur demande au moment de votre inscription. Nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

RESPONSABILITE

La responsabilité morale et juridique du responsable de groupe est entière. Le groupe est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'A.J. et aux règles de vie collective, ainsi qu'aux instructions du directeur de l'auberge.

Les dommages éventuels causés dans l'Auberge pendant la durée du séjour sont, après constat et évaluation des dégâts, immédiatement payables au Directeur de l'Auberge de jeunesse, ou, si les dégâts sont constatés après le départ du groupe, auprès de la F.U.A.J.

Pour la FUAJ